

TRANSPOSITION DU DISPOSITIF COMPTE EPARGNE TEMPS FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Par décret du 26 août 2004, il a été institué pour chaque agent territorial titulaire ou non titulaire la possibilité, sous certaines conditions, d'accumuler des droits à congés rémunérés. Ce compte épargne temps peut être alimenté dans la limite de 22 jours par année par le report de divers jours de congés selon des modalités et niveaux que les collectivités peuvent en partie fixer elles-mêmes.

Le décret prévoit qu'après consultation du Comité Technique Paritaire, l'organe délibérant de la collectivité fixe les règles de fonctionnement du compte épargne temps.

Notre administration vient donc de convier les organisations syndicales à une première réunion pour réfléchir aux conditions qui pourraient être fixées pour alimenter et organiser le CET au Conseil Général. Pour ne pas modifier l'organisation et augmenter indirectement le temps de travail (35h hebdomadaires ou 70 h à la quinzaine) établis dans le protocole 35h, elle pose le principe de non-report des jours de RTT mais laisse ouvertes les négociations sur les autres règles de fonctionnement du CET.

Pour vous informer du texte, entendre vos propositions et suggestions nous vous invitons à une

ASSEMBLEE GENERALE
Lundi 21 novembre 2005
De 12h à 14 h*
Cité administrative n°2
Salle K1
Bobigny

* une heure mensuelle d'information syndicale est déposée de 12h à 13h afin de vous permettre d'y participer)

Pour toute info : sdu Clia93 – FSU 01.43.93.91.88